Mint-X Plastique traité

FABRICATION Tissu imprégné Répulsif pour animaux

Destiné à être utilisé dans la fabrication de sacs de déchets, ce qui permettrait de réduire le nombre de sacs de déchets éventrés par les rats surmulots et les ratons laveurs.

Parfumé à la menthe

GARANTIE:

Salicylate de méthyle 0.288% Essence de menthe des champs 0.288% Essence de camphre 0.184% Essence d'eucalyptus 0.04%

EMPECHER LES PERSONNES NON AUTORISÉES D'Y AVOIR ACCÉS

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI

NUMÉRO D'HOMOLOGATION 30504 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRE

CONTENU NET:

Fabriqué pour: Mint-X Corporation 20-48 119 St. College Point, NY 11356 USA www.mint-x.com 1-877-646-8224

MODE D'EMPLOI:

Le Mint-X plastique traité est destiné à être utilisé dans la fabrication de sacs de déchets avec l'énoncé de réduire le nombre de sacs de déchets éventrés par les rats surmulots et les ratons laveurs, par rapport aux sacs de déchets ordinaires. Sur les étiquettes des sacs de déchets fabriqués avec Mint-X plastique traité, les énoncés suivants doivent figurer sous la mise en garde:

« Ces sacs de déchets contient du Mint-X plastique traité ((Reg. No. 30504; 0.288% salicylate de méthyle, 0.288% essence de menthe des champs, 0.184% essence de camphre, 0.04% essence d'eucalyptus) ce qui réduit le nombre de sacs de déchets éventrés par les rats surmulots et les ratons laveurs, par rapport aux sacs de déchets ordinaires. La performance du produit reposera sur divers facteurs, (l'habituation par les ravageurs, l'accès à d'autres sources d'alimentation, le contenu des sacs de déchets). Le Mint-X plastique traité est destiné à être utilisé pour l'élimination de déchets. NE PAS UTILISER LE MINT-X PLASTIQUE TRAITÉ POUR D'AUTRE FIN, Y COMPRIS L'ENTREPOSAGE D'ALIMENTS. »

Les énoncés "Parfumé à la menthe" et "Réduit le nombre de sacs de déchets éventrés par les rats surmulots et les ratons laveurs" peuvent aussi apparaître sur l'étiquette des sacs de déchets fabriqués en utilisant le Mint-X plastique traité.

PRÉCAUTION: EMPÊCHER LES PERSONNES NON AUTORISÉES D'Y AVOIR ACCÉS

PREMIERS SOINS:

En cas d'ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau a petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par un centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

INFORMATION TOXICOLOGIQUE:

Traiter selon les symptômes.

AVIS À L'UTILISATEUR: Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

ÉLIMINATION:

Les fabricants canadiens doivent éliminer les matières actives non utilisées et les contenants en respectant la réglementation municipale ou provinciale. Pour plus de détails et pour des renseignements sur le nettoyage des déversements, s'adresser au fabricant ou à l'agence provinciale responsable.